

de l'Ouest, parce que naturellement, au bout du compte, le producteur paye tout l'impôt. A mon sens, le ministre pourrait fixer le chiffre à \$10.

L'hon. M. ROBB: Si mes honorables amis avaient à prélever les revenus pour faire face aux frais obligatoires du pays et payer l'intérêt sur l'immense dette nationale que nous avons contractée durant la guerre, à payer les pensions aux soldats et aux veuves et enfants de soldats, sans compter la gestion des affaires générales du pays et le coût de l'expansion de notre réseau ferroviaire, de la construction de nouveaux embranchements et ainsi de suite; et, de plus, s'ils étaient en butte aux attaques de ces mêmes contribuables, des délégations viennent voir les ministres, les unes pour réclamer des travaux publics, d'autres pour se soustraire à certains impôts, si les honorables députés avaient à résoudre un tel problème, ils s'apercevraient de la difficulté de l'administration nationale. Si nous établissons un minimum de \$10, cela entraîne simplement un retranchement correspondant dans les revenus du pays. La concession est bien raisonnable, je pense. Mon honorable ami, vient de parler de l'industrie laitière. Je tiens à proclamer en toute franchise que le Gouvernement n'a jamais songé à telle ou telle industrie en rédigeant cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne peut-il pas se soustraire à l'impôt en émettant deux chèques?

M. CAMPBELL: J'y ai pensé mais je préfère la manière régulière.

L'hon. M. ROBB: Quand sir Thomas White a déposé la loi, on s'imaginait qu'elle prévoyait toutes les formes de paiement par chèques mais il y a des hommes d'affaires qui perdent le sommeil à chercher un moyen d'échapper à l'impôt, et nous avons constaté en pratique qu'un élément considérable du monde des affaires l'a esquivé. L'agriculteur qui vend son grain n'est pas le contribuable qui paye le timbre, c'est l'acheteur.

M. CAMPBELL: Quand le cultivateur expédie un wagon de grain, il constate une déduction sur le prix, juste pour le montant des timbres apposés sur le chèque.

L'hon. M. ROBB: Pas dans le cas des compagnies de grain ordinaires.

Quelques VOIX: Oui.

L'hon. M. ROBB: Alors, il possède un recours en loi, car la loi dit que celui qui émet le chèque doit y apposer le timbre.

M. CAMPBELL: Il le fait; celui qui émet le chèque en retient le montant sur le compte.

[M. Campbell.]

L'hon. M. ROBB: Il n'a pas le droit d'agir ainsi.

M. BROWN: Le ministre se rappellera que voici deux ans le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré que peu lui importait qui payait l'impôt, pourvu qu'il fût payé.

L'hon. M. ROBB: Mais j'indique la loi telle qu'elle est. Mon honorable ami a amené sur le tapis la question de l'industrie laitière pour ce qui regarde les chèques relatifs au lait. On me dit que dans l'Ouest, le régime suivi comporte le paiement quotidien, à l'envoi du produit. J'ai écouté les débats, j'en ai lu le compte rendu, et j'observe que certains honorables députés ont particulièrement insisté sur le fait que l'impôt direct est l'impôt approprié.

Cette taxe est réellement un impôt direct. Ils plaident également que tout impôt doit être juste, et ils ont raison. Je citerai en exemple, l'industrie laitière. Dans les trois provinces du Nord-Ouest il s'est fait des affaires pour 12 millions. Dans l'est du Canada, les opérations ont donné 82 millions de dollars. Dans l'Est, les fabricants ont payé la taxe sur les chèques envoyés aux fournisseurs; ceux de l'Ouest n'en ont rien fait. J'en conclus que l'impôt du timbre n'est pas juste pour tout le monde.

Le Gouvernement s'est donné pour tâche d'appliquer l'impôt non à l'industrie laitière seule, mais à toutes les industries également, en un mot de le répartir avec équité entre tous les contribuables. Nous avons découvert que non seulement dans l'industrie laitière et dans le commerce du grain, mais aussi dans l'exploitation du bois et dans la fabrication des machines, on avait trouvé moyen d'échapper à l'impôt du timbre. L'administration a donc pris les mesures pour que les contribuables de cet impôt le payent effectivement.

Comme l'honorable membre l'a dit tout à l'heure, les opérations dans ce genre d'affaires comprennent des sommes inférieures à cinq dollars. Je propose d'exempter de la taxe tout chèque au-dessous de ce chiffre. Le Gouvernement vise à répartir cet impôt avec plus de justice et c'est pourquoi il exonère les chèques d'un petit montant dans tout le Canada.

M. CAMPBELL: Je pense assez comme le ministre à ce sujet. Le pays a besoin de recettes. Son plan manque toutefois d'équité. C'est cette inégalité que nous dénonçons. Prenons un exemple. Un chèque tiré pour \$20,000 devra porter un timbre de 50c.; mais dix chèques de \$5 exigeront 25c. de timbres. Voilà l'inégalité contre laquelle nous protestons. Le ministre pourrait la corriger un peu